

FICHE DESCRIPTIVE

SANTÉ ET SÉCURITÉ



Santé et Sécurité : la classification des fibres (de silicates) artificielles vitreuses dans l'Union Européenne (UE)

En 1997, la Commission Européenne ajoutait les Fibres (de silicates) Artificielles Vitreuses (FMA) à la liste des substances dangereuses dans la Directive 67/548/EEC de l'Union Européenne. Cette directive classe les substances selon les caractères de danger et définit les modes d'information à mettre en œuvre pour informer les utilisateurs par un étiquetage des emballages et par une fiche de données de sécurité.

Santé et Sécurité : la classification des fibres (de silicates) artificielles vitreuses dans l'Union Européenne (UE)

En 1997, la Commission Européenne ajoutait les Fibres (de silicates) Artificielles Vitreuses (FMA) à la liste des substances dangereuses dans la Directive 67/548/EEC de l'Union Européenne. Cette directive classe les substances selon les caractères de danger et définit les modes d'information à mettre en œuvre pour informer les utilisateurs par un étiquetage des emballages et par une fiche de données de sécurité. Le système de classification des Fibres Artificielles Vitreuses (FMA.) est complexe mais pour la compréhension de ce document peut être résumé de la manière suivante :

- Certaines FMA étaient classées cancérigènes de 2^{ème} catégorie (substances qui devraient être considérées comme si elles étaient cancérigènes pour l'homme).
- La plupart des FMA étaient classées par défaut cancérigènes de 3^{ème} catégorie (substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets cancérigènes possibles). Cependant ces FMA pouvaient être exonérées de la classification cancérigène de 3^{ème} catégorie si elles répondent à certains critères de la Directive².

En ce qui concerne les laines d'isolation haute température, cette réglementation classe les fibres céramiques réfractaires (FCR) dans la catégorie 2 des cancérigènes et exonère la gamme de produits Superwool[®] de toute classification cancérigène. En 2008, une nouvelle réglementation concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et mélanges (Règlement (CE) No 1272/2008) entre en vigueur afin d'aligner cette nouvelle réglementation européenne (CLP Classification, Labelling of Packaging) sur le Système Global Harmonisé (SGH).

Suivant cette nouvelle norme:

Cat 1 = CLP 1a **Cat 2** = CLP 1b **Cat 3** = CLP 2

Les notes Q et R s'appliquent toujours :

FCR (Fibre Céramique Réfractaire) = CLP 1b

AES (silicate alcalino-terreuse) telles que les Superwool[®] = Exonérées

Les conséquences de la classification sur les risques cancérigènes dans l'Union Européenne

La Classification des FCR dans l'Union Européenne en tant que cancérigène de 2^{ème} catégorie (CLP 1b) a engendré un nombre de réglementations sous-jacentes dans l'Union Européenne et dans chaque Etat Membre. Les Etats Membres sont tenus de prendre des mesures restrictives sur l'utilisation et le contrôle des expositions aux FCR afin de réduire les effets sur la santé humaine et l'environnement. La numérotation de la classification a changé, mais les réglementations restent les mêmes.

Les mesures comprennent :

- L'interdiction aux producteurs et aux fournisseurs de mettre les produits FCR sur le marché pour utilisation par le grand public (Directive 76/769/EEC).
- Obligation des employeurs qui utilisent les FCR de chercher un substitut présentant un risque moindre pour la santé des employés, ou lorsque cela n'est pas techniquement possible, de confiner les FCR et mettre en œuvre des mesures afin de réduire l'exposition au poste de travail au niveau le plus faible techniquement possible (Directive 2004/37/EC).
- La manipulation et le traitement des déchets de FCR classés dangereux issus de la fabrication et d'utilisation doivent être effectués par une société de traitement des déchets agréée et mise en site d'enfouissement des déchets dangereux conforme (Directives 91/689/EEC and 1999/31/EC).

En juin 2010, l'UE a listé les FCR comme substance particulièrement préoccupante pour la santé (SVHC Substance of Very High Concern) et les a ajoutées à l'annexe XV de la réglementation européenne REACH. Ceci a initié de nouveaux contrôles s'appliquant aux entreprises important des articles contenant des produits RCF au sein de l'UE. Ceci a également engendré le processus d'évaluation qui peut mener à une interdiction d'utiliser des produits FCR sans autorisation. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur notre site www.morganthermalceramics.com

Tous ces aspects ont des conséquences sur la mise sur le marché et l'utilisation des produits FCR depuis leur classification cancérigène de catégorie 2 (CLP 1b) et ont provoqué une hausse des coûts de mise en conformité pour les fabricants, fournisseurs et utilisateurs des produits FCR.

Ces règles ne s'appliquent pas à la gamme de produits Superwool®³. De plus, les Etats Membres de l'Union Européenne ont le droit de mettre en œuvre leurs propres mesures de protections des travailleurs, comme l'instauration de valeurs limites d'exposition professionnelle. Depuis la classification de 1997, de nombreux Etats Membres ont introduit des valeurs limites d'exposition professionnelle plus réduites. En Europe, certaines de ces valeurs limites, entérinées ou en projet, sont très basses et difficiles à respecter pour les produits FCR.

Pourquoi les produits Superwool®?

Depuis de nombreuses années, l'association représentant l'industrie des laines d'isolation haute température (EFCIA⁴, www.ecfia.eu) a mis en place un Programme de suivi des produits qui comprend :

- Des recherches sur les effets sur l'homme telles que le parrainage d'études sur la santé de l'homme et des recherches sur les effets biologiques des fibres.
- Une évaluation de l'exposition comprenant l'étude des procédés de contrôle ainsi que le suivi des niveaux d'exposition. (Ces aspects de programme de suivi des produits en Europe sont connus sous le nom de programme CARE, Exposition Réduite et Contrôlée).
- Recherches des produits : la recherche de nouveaux produits qui pourraient générer moins de poussière, ou se conformer aux exigences d'exonération de classification cancérigène.
- Etudes spéciales: recherches sur des sujets tels que les déchets, la production de document de communication, fiches de données de sécurité, guide de bonnes pratiques sur la manipulation des produits FCR etc.

Le développement et la mise sur le marché des fibres Superwool® **Plus**TM est le résultat de l'engagement de Morgan Thermal Ceramics dans le Programme de suivi des Produits

¹ Modifié par la Directive 97/69/CE de la Commission Européenne

² Voir les notes Q and R de la Directive 67/548/EEC (remplacée par le Règlement (CE) No 1272/2008 aussi appelé CLP)

³ Superwool est conforme aux critères d'exonération de la classification cancérigène dans la note Q de la Directive 67/548/EEC (remplacée par le Règlement (CE) No 1272/2008)

⁴ Entreprises membres de l' ECFIA fabriquent et fournissent les produits RCFs ainsi que d'autres laines isolantes haute température.

Superwool® Plus™

Insulating fibre

Caractéristiques

Une solution élaborée unique

Technologie brevetée

Des laines d'isolation haute température (gamme de produits Superwool) non classées d'après le règlement (CE) No 1272/2008

Conductivité thermique réduite

Jusqu'à 30% de fibres en plus

Moins de shots

Index de fibres élevé

Meilleure résistance mécanique (ne se déchire pas)

Maniabilité améliorée

Doux au toucher

Utilisation de matières premières pures sélectionnées

Réduction de la densité pour une performance identique

Épaisseur plus fine pour une isolation comparable

Résistant aux vibrations

Une solution environnementale

Une production mondiale

Avantages

Porte les qualités d'isolation au-delà des performances habituelles

Formule chimique contrôlée

Pas de restriction d'utilisation. Pas de dispositions spéciales nécessaires pour le contrôle des poussières, peut être mis à disposition du grand public et est classé comme déchet non dangereux pour l'élimination

Isolation améliorée de 20%

Prévention efficace des transferts thermiques et meilleure résistance mécanique

Espace de travail plus propre

Jusqu'à 20% de réduction de la conductivité thermique qui se traduit par une économie d'énergie accrue

Facilité d'installation permettant un gain de temps et moins de déchets

Satisfaction des opérateurs

Moins d'irritation mécanique de la peau

Température de classification plus élevée, faible retrait et qualité homogène

Gain de poids jusqu'à 25%

Plus d'espace de travail à l'intérieur de l'installation

Assure une durée de vie longue en environnement vibratoire. Fonctionne là où les autres produits échouent

Economies possibles sur le traitement des déchets

Disponibilité

Droits d'auteurs et protection de l'information

Morgan Thermal Ceramics a fourni tous les efforts possibles pour garantir la justesse des informations communiquées dans le manuel technique à la date de publication. Cependant, quelques erreurs ou omissions sont possibles. Auquel cas Morgan Thermal Ceramics vous présente ses excuses.

Morgan Thermal Ceramics ne prétend ni ne garantit aucunement, ni de manière explicite ni implicite, la justesse ou la complétude du contenu de ce manuel, et se réserve le droit de procéder à des modifications sans préavis.

Morgan Thermal Ceramics, ainsi que ses filiales, associés, directeurs, responsables, employés ou agents de production ne sont aucunement responsables en cas de dommages directs, spécifiques, indirects ou conséquents, ou tous autres dommages, ni pour aucun coût ou dépense résultant de l'utilisation du contenu de ce manuel.

Toutes les décisions (incluant mais non restrictive aux décisions d'investissement) éventuellement basées sur les informations de ce manuel sont de l'entière responsabilité du lecteur. Aucune information dans ce manuel ne constitue une invitation ou un conseil concernant des décisions d'investissement en actions ou de titres de Morgan, ou de ses filiales ou associés ou autres accords sur les actions et sécurités

Les liens figurant dans la troisième partie contenant les informations sur Morgan Thermal Ceramics et/ou ses filiales et associés sont fournies pour la convenance du lecteur uniquement. Morgan Thermal Ceramics n'est pas l'éditeur de telles informations et n'en est aucunement responsable. Les informations contenues dans ce manuel technique sont à titre d'informations seulement. Adressez-vous à Morgan Thermal Ceramics directement pour plus d'informations ou des conseils sur des détails spécifiques des produits.

Fiches techniques et fiches d'hygiène et de sécurité:

Pour plus d'informations sur nos produits, veuillez vous rendre sur notre site internet : www.morganthermalceramics.com, et dirigez-vous dans la section Fiches de Données Techniques dans la section Informations des Fiches de Données de et Sécurité des Matériaux.

Les valeurs données ci-dessous sont des VALEURS TYPES MOYENNES obtenues selon des méthodes tests approuvées, et sont sujettes à des variations de fabrication normales. Les limites d'utilisation actuelles dépendent des applications, des constructions, de la stabilité thermique des fibres, du système d'ancrage etc... Elles sont fournies en tant que services techniques et sont sujettes à des modifications sans préavis. Donc les données ci-dessous ne devraient pas être utilisées à des fins de spécification. Consultez votre bureau Morgan Thermal Ceramics pour obtenir les informations actuelles ou visitez notre site internet : www.morganthermalceramics.com

SUPERWOOL® est une technologie brevetée pour les laines isolantes haute température développées pour une faible biopersistance (informations sur demande). Ce produit peut être protégé par l'un ou plusieurs des brevets suivants ou leurs équivalents étrangers:

Les produits SUPERWOOL® PLUS™ sont protégés par les numéros de brevets suivants :
US5714421, US5994247, US6180546, US7259118, et EP0621858.

Les produits SUPERWOOL® 607HT™ sont protégés par les numéros de brevets suivants :
US5955389, US6180546, US7259118, US7470641, US7651965, US7875566, EP0710628, EP1544177, and EP1725503

Une liste de numéros de brevets est disponible sur demande à l'entreprise Morgan Crucible plc.

For all enquiries please contact: marketing.tc@morganplc.com

www.morganthermalceramics.com

This document is an extract from Morgan Thermal Ceramics Superwool Plus Insulating Fibre Technical Manual. Copyright © 01.11.11